

**ETAT DES LIEUX DE SORTIE
D'UN APPARTEMENT**

PROPRIETAIRE

ou son représentant

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
e-mail :

COLOCATAIRES

COLOCATAIRE N°1

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....
Code postal :
Ville :
Téléphone fixe :
Portable :
e-mail :

COLOCATAIRE N°2

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....
Code postal :
Ville :
Téléphone fixe :
Portable :
e-mail :

COLOCATAIRE N°3

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....
Code postal :
Ville :
Téléphone fixe :
Portable :
e-mail :

ADRESSE DES LOCAUX	DESCRIPTION SOMMAIRE (nombre de pièces, superficie...)
.....
.....
.....
.....

TRES IMPORTANT : IL FAUT QUE TOUTES LES PAGES SOIENT SIGNEES PAR LES COLOCATAIRES ET LE PROPRIETAIRE.

Légende : Très bon état / Bon état / Etat moyen / Mauvais état

	Entrée	Cuisine	Séjour	Salle à manger	Chambre 1	Chambre 2
Portes						
Serrures						
Fenêtres						
Stores						
Electricité						
Prises de courant						
Prise d'antenne						
Parabole						
Equipements						
Rangements						
Sol						
Revêtement des sols						
Murs						
Peinture						
Plafond						
Plomberie						
Sanitaires						

	Chambre 3	Salle de bain	WC	Cave	Garage	Balcon
Portes						
Serrures						
Fenêtres						
Stores						
Electricité						
Prises de courant						
Prise d'antenne						
Parabole						
Equipements						
Rangements						
Sol						
Revêtement sols						
Murs						
Peinture						
Plafond						
Plomberie						
Sanitaires						
Compteur EAU						
Compteur EDF						
Compteur GDF						

REMARQUES PARTICULIERES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date de sortie des lieux des colocataires :

Date du bail :

Date de fin du bail :

Les constatations ci-dessus sont reconnues exactes par les parties qui signent le présent état des lieux de sortie.

Les parties ont pris connaissance de *l'article 3 alinéa 2 de la loi du 6 juillet 1989* qui stipule que :

« Un état des lieux, établi contradictoirement par les parties lors de la remise et de la restitution des clés ou, à défaut, par huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente et à frais partagés par moitié, est joint au contrat. Lorsque l'état des lieux doit être établi par huissier de justice, les parties en sont avisées par lui au moins 7 jours à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du code civil ne peut-être invoquée par celle des parties qu'a fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux. »

Article 1731 du code civil :

« S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire »

Fait en quadruple exemplaires

A

Le

Signatures

Colocataire n°1

Signature

Propriétaire ou son représentant

Colocataire n°2

Colocataire n°3